Commune de

VAL DE CHAISE

Haute - Savoie

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Séance du mardi 27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le 27 octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien SCHERMA, Maire de VAL DE CHAISE.

Noms	Présence	Procurations	Observations
SCHERMA Sébastien	présent		
CHAPUIS Emmanuel	présent		
CARRIER Kelly	excusée	MERMIER Audrey	
PECCOUD John	excusé	SCHERMA Sébastien	
MERMIER Audrey	présente		
CHRIST Gilles	présent		
LORENZO Patrice	excusé	CHAPUIS Emmanuel	
FANTONE Gilles	présent		
CHAPPELET Gisèle	présente		
LORENZO Isabelle	excusée		
GUENBOUR Ali Alain	présent		
VAUSSELIN Florence	présente		
MERMILLOD Emmanuel	présent		
MAIRE Nathalie	présente		
PIERRE Stéphane	excusé	CHAPPELET Gisèle	
BEAUGEARD Kristell	excusée		
MESNIER Gladys	présente		
GOLEMBSKI Laurie	excusée	FANTONE Gilles	
GERMIER-LAUTERBACH Clément	excusé		

Le quorum étant atteint, Mme MERMIER Audrey est nommée **secrétaire de séance.**

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises au titre de l'article L. 2122-22 depuis la dernière séance :

- Autorisation de signer un bail à la Maison des Entreprises situé au local porte 1-3,
- Autorisation de signer un bail à la Maison des Entreprises situé au local porte 2-2.

Approbation du PV de la séance du 25/06/2026, à l'unanimité.

N° 2026-10-33 / Exonération temporaire de loyers à la Maison des Entreprises (MDE)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée communale de difficultés financières temporaires, totalement légitimes, d'une société occupant un local situé à la Maison des Entreprises (MDE)

à Cons Sainte Colombe.

Il est donc proposé aux Elus d'exonérer durant une période de trois mois, à compter du mois de septembre 2026, la facturation du local concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :
ACTE l'exonération du local situé au 2ème étage de la MDE, d'une surface de 12,24 m², pour une durée de trois mois (mois de septembre, octobre et novembre 2026)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

N° 2026-10-34 / Régularisation dossier foncier Consorts LOSSERAND, au lieu-dit « les Brassoudés »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un chemin rural communal situé au lieu-dit « Les Brassoudés » traverse actuellement les habitations de M. Vincent LOSSERAND et M. François LOSSERAND. Ces derniers souhaiteraient acter la déviation de ce chemin dans les conditions suivantes :

- Echange avec M. Vincent LOSSERAND des parcelles B2821 (ex B377) d'une contenance de 1a 26ca et B 2824 (ex B378) d'une contenance de 5ca, et la commune (des parcelles B 2829 (ex DP) d'une contenance de 52ca, B 2828 (ex DP) d'une contenance de 2ca et B 2827 (ex DP) d'une contenance de 2ca , sans soulte. Le Conseil municipal acte la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cédées par la commune à savoir B 2827, 2828 et 2829,
- Vente par la commune à François LOSSERAND de la parcelle B 2826 (ex DP) d'une contenance de 29ca, moyennant le prix de 50 €. Le Conseil municipal acte la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles échangées par la commune, à savoir B 2826

Le Conseil municipal, **(à l'unanimité) :**
- ADOPTE les régularisations foncières susvisées,
- DIT que les frais liés à ce dossier seront à la charge de Messieurs Vincent et François LOSSERAND.

N° 2026-10-35 / Autorisation de passage et constitution d'une servitude de canalisation d'eau sur la parcelle communale n° 0764 au profit de la parcelle n° 1948

Le raccordement projeté prend son départ au niveau du réseau public d'eau potable existant, représenté en bleu sur le plan annexé. La canalisation projetée, représentée en rouge, suit ensuite le secteur du chemin de Cons Sainte Colombe au Grand Pré, puis se poursuit vers le chemin du Moulin jusqu'à la parcelle n° 1948.

Le tracé concerne notamment la parcelle cadastrée n° 0764, propriété de la commune de Val de Chaise.

Les accords relatifs aux propriétés privées concernées par le projet sont régularisés séparément avec leurs propriétaires.

Afin de permettre la réalisation du projet et sa régularisation notariale, il convient que le Conseil municipal autorise le passage de la canalisation sur la parcelle communale n° 0764 et approuve le principe de la constitution d'une servitude au profit de la parcelle n° 1948.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un projet de raccordement en eau potable est envisagé afin d'assurer l'alimentation du chalet situé sur la parcelle cadastrée n° 1948.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 686 du Code civil relatif aux servitudes établies sur un fonds au profit d'un autre fonds ;

Vu le plan de situation annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **(à l'unanimité) :**

AUTORISE le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle communale cadastrée n° 0764 afin de permettre l'alimentation de la parcelle cadastrée n° 1948 ;

APPROUVE le principe de la constitution d'une servitude de canalisation grevant la parcelle communale n° 0764 au profit de la parcelle n° 1948, suivant le tracé présenté sur le plan annexé et sous réserve des précisions nécessaires à l'établissement de l'acte notarié ;

PRÉCISE que les travaux devront être réalisés dans le respect des règles techniques applicables et que les lieux devront être remis en état après intervention ;

PRÉCISE que les conditions d'accès nécessaires à l'entretien, à la réparation ou au remplacement de la canalisation seront définies dans l'acte de servitude ;

DIT que les frais liés aux travaux, au raccordement et à la régularisation notariale de la servitude seront à la charge du demandeur, sauf accord différent expressément accepté par la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-10-36 / Délibération autorisant M. le Maire à mandater le quart des dépenses budgétisées en 2026 avant le vote du BP 2027

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour permettre à la collectivité de fonctionner et de conduire de nouvelles actions en investissement en attendant le vote des budgets 2027, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses sur le nouvel exercice. Les dépenses antérieures au vote des budgets primitifs se font dans la limite du quart des crédits votés en 2026 pour les dépenses d'équipement concernant des opérations nouvelles et en précisant le montant et l'affectation des crédits (Article L 1612-1 du CGCT).

Pour le **budget principal**, il est proposé l'ouverture des crédits suivants en section d'investissement :

Chapitre	Crédits ouverts en 2026 (BP +DM)	Limites des crédits avant vote du BP 2027 (25% des crédits n-1)
10 – Dotations, fonds divers et réserves	**30 000 €**	**7 500 €**
20 – Immobilisations incorporelles	**40 000 €**	**10 000 €**
21- Immobilisations corporelles	**127 293 €**	**31 823 €**
23- Immobilisations en cours	**315 000 €**	**78 750 €**
27 – Autres immobilisations financières	**8 000 €**	**2000 €**
TOTAUX	**552 175 €**	**130 073 €**

Pour le **budget annexe eau**, il est proposé l'ouverture des crédits suivants en section d'investissement :

Chapitre	Crédits ouverts en 2026 (BP +DM)	Limites des crédits avant vote du BP 2027 (25% des crédits n-1)
21- Immobilisations corporelles	**244 219,63 €**	**61 054 €**
23- Immobilisations en cours	**100 000 €**	**25 000 €**
TOTAUX	**344 219,63 €**	**86 054 €**

Le Conseil Municipal **(à l'unanimité) :**
Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses préalablement au vote des budgets primitifs 2027 dans les limites fixées précédemment,
Et l'autorise à signer toutes pièces y afférant.

N° 2026-10-37 / Admission en non valeurs / budget de l'eau (M49)

M. le Maire explique que le service de gestion comptable nous propose, comme périodiquement, des listes de non-valeurs qu'il préconise de soumettre au vote du Conseil Municipal, soit :
- 621,10 pour le budget annexe "eau"

Le SGC rappelle que les non-valeurs participent à la sincérité des comptes en constatant le caractère irrécouvrable de certaines dettes. Elles ne constituent en aucun cas une annulation de dettes et n'empêchent pas, en cas de retour à une situation de meilleure solvabilité, l'engagement de poursuites ultérieures ou l'encaissement de sommes.

Il vous est proposé d'étudier les non valeurs proposées et de les valider si vous les accepter.

Si le Conseil Municipal en est d'accord pour valider les non valeurs proposées pour le budget de l'eau selon détail qui sera transmis au SGC pour un montant de 621,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **(à l'unanimité) :**
APPROUVE les admissions en non valeurs proposées pour le budget de l'eau pour une valeur de 621,10 euros au compte 6541 sur l'exercice comptable 2026.

CHARGE le Maire de l'exécution de cette décision.

N° 2026-10-38 / Vote des tarifs de location des biens communaux

TARIFS COMMUNAUX VAL DE CHAISE

DESIGNATION SERVICE	**2027**
** Locations du vendredi au lundi*	
LOCATION SALLE SAINT FRANCOIS *	
Location (particuliers habitants de Val de Chaise)	
Forfait Hiver tout compris (01/11 au 31/03)	550,00 €
Forfait été tout compris (01/04 au 31/10)	480,00 €
Associations Communales (maxi = 2/an)	gratuit
Associations Communales (Assemblée Générale)	gratuit
Associations Communales (à compter de la 3ième fois/an)	50,00 €
Frais fixes ménage (si besoin) Taux horaire	70,00 €
Caution tous usagers	500,00 €
Location Sono (petite ou grande)	50,00 €
Caution Sono (grande)	1 000,00 €
Caution Sono (Petite)	200,00 €
LOCATION SALLES CONS-STE COLOMBE *	
Associations Communales (maxi =2/an)	gratuit
Associations Communales (Assemblée Générale)	gratuit
Associations Communales (à compter de la 3ième fois)	50,00 €
Grande salle Forfait Hiver tout compris (01/11 au 31/03)	450,00 €
Grande salle Forfait été tout compris (01/04 au 31/10)	400,00 €
Caution tous usagers	500,00 €
Frais fixes ménage (si besoin) Taux horaire	70,00 €
Petite salle (sous-sol)	100,00 €
LOCATION CHALET PLAN D'EAU MARLENS *	
Habitants Commune	100,00 €
Extérieurs Commune w-end uniquement	300,00 €
Caution tous usagers	200,00 €
Frais fixes ménage (si besoin) Taux horaire	70,00 €
LOCATION LAC (concours de pêche) associations ext., comités d'Entreprise	350,00 €
CIMETIERES VAL DE CHAISE	
Concession (le m2) / durée trentenaire	120,00 €
Columbarium (case + plaque) trentenaire	350,00 €
Ouverture Caveau communal	50,00 €
Location Caveau communal / par jour	1,00 €

Bail Chasse - CONS-STE COLOMBE	Gratuit
Bail Chasse - MARLENS	gratuit
DROIT PLACE/COMMERCANTS	- €
Vente de livres "Marlens et son histoire"	21,00 €
Vente de livres "Monographie"	8,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VOTE les tarifs communaux pour l'année 2027, comme proposés ci-dessus,
DIT que ces tarifs resteront inchangés tant qu'une nouvelle délibération n'aura été prise à ce sujet.

N° 2026-10-39 / Demande d'accord à donner à l'Office National des Forêts (ONF) pour la dématérialisation des factures des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de VAL DE CHAISE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du

conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal **(à l'unanimité) :**

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation avec l'ONF.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

N° 2026-10-40 / Subventions exceptionnelles pour le financement des classes découverte des écoles de Marlens et de Cons Sainte Colombe

Dans le cadre de voyages scolaires à intervenir (classes découvertes à l'école de Marlens et à celle de Cons Sainte Colombe), nous avons été sollicités pour co-financer ce projet du même montant que la somme allouée par le Conseil Départemental.

Une subvention de 861 € sera alloué par le conseil Départemental pour chacun des projets, si la collectivité verse le même montant.

Le Conseil Municipal décide, **(à l'unanimité),** de verser une subvention de 861 € (pour chaque école) à la coopérative scolaire de Marlens et de Cons Ste Colombe pour apporter une aide financière aux deux écoles de la Commune.

N° 2026-10-41 / Adhésion au programme PREP'ARLY avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite « loi Barnier », codifiée aux articles L.562-1 et suivants du Code de l'environnement, partie réglementaire aux articles R.562-1 à R.562-20, qui dispose du plan de prévention des risques (PPR) ;

Vu les articles R.741-18 à R.741-38 du Code de la sécurité intérieure (ex-décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005, recodifié en 2014-2015), portant sur le plan particulier d'intervention (PPI) ;

Vu les articles L.731-3 et L.731-4 du Code de la sécurité intérieure, issus de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi Matras » et de son décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 portant sur le plan communal et intercommunal de sauvegarde

Vu l'article R.125-11 du Code de l'environnement portant sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly et notamment son article 4 portant sur les prestations de services et activités complémentaires

Considérant le programme de gestion intégrée des risques naturels (GIRN Feder) et le programme d'action de prévention des inondations (PAPI Arly) portés par le SMBVA et son intérêt à agir,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de cette démarche collective, permettant une mutualisation des moyens et une optimisation des coûts,

Concourant à la fois aux objectifs d'amélioration de la gestion de crise du Plan d'action et de prévention des inondations (PAPI Arly) et au programme de gestion intégrée des risques naturels (GIRN Arly), le SMBVA propose aux 25 communes et EPCI du bassin versant un accompagnement dans la réalisation ou mise à jour des outils de gestion de crise :
PCS / PICS : plans communaux/intercommunaux de sauvegarde,
DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs,
Carte communale édition pour une gestion opérationnelle,
Exercice de gestion de crise (obligatoire tous les 5 ans),
Formation des élus.

L'objectif de ce programme est de couvrir les 25 communes du bassin versant et EPCI, ceci afin de d'améliorer la résilience face aux risques du territoire, sur le volet gestion de crise.

Ces actions seront mises en œuvre dans le cadre d'un programme dédié nommé PREP'ARLY.

Afin d'engager une démarche globale sur le bassin versant, il est proposé aux communes et EPCI d'adhérer au programme PREP'ARLY, de façon gratuite et volontaire, avec des niveaux d'implication variables en fonction de leur état d'avancement des outils de gestion de crise. Les niveaux d'adhésions proposés sont de :

demander à bénéficier d'une ou plusieurs prestations, selon les besoins identifiés lors de l'auto-diagnostic (élaboration/mise à jour du PCS, DICRIM, exercice de crise, formation des élus et agents, édition de carte de gestion de crises…). Elle désigne alors un représentant référent pour participer au travail collectif (1 à 2 réunions annuelles).

Ces actions sont subventionnées dans le cadre du programme GIRN ARLY par le FEDER.
Le SMBVA se positionne en tant que facilitateur en proposant un marché global mutualisé pour le compte des communes et intercommunalités adhérentes au programme, avec un appui financier allant de 60 à 80 % dans le cadre du programme GIRN – FEDER porté par le SMBVA.
Les communes et EPCI assureront le reste à charge.

Le SMBVA sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, de sélection du cocontractant et de notification du (ou des) marché(s) et prend en charge les frais de gestion.
La procédure de dévolution sera organisée selon le Code de la Commande Publique et des seuils de passation des marchés.
Lorsque le ou les prestataire(s) sera(ont) sélectionné(s), chaque commune/ EPCI ayant adhéré au programme sera ensuite libre de commander ou non, les fournitures et/ou prestations qu'il a identifiées.

Chaque commune/ EPCI sera sollicitée à l'issu de la consultation (automne 2026) afin de délibérer et conventionner avec le SMBVA pour les fournitures et prestations qu'elle souhaite commander (2027). Un plan de financement prenant en compte des aides apportées par le SMBVA via son programme GIRN-FEDER sera alors proposé.

La convention est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal, qui l'accepte à **(à l'unanimité)** :

d'adhérer au programme PREP'ARLY porté par le SMBVA,

d'approuver la convention d'adhésion au programme Prép'Arly pour la formation des élus à la gestion de crise et la mise à jour des documents associés,
Désigner Monsieur Sébastien SCHERMA représentant référent du programme qui pourra être assisté d'un agent de la commune
D'autoriser Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée avec le SMBVA, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

- Divers.

La Séance est levée à 19h40 minutes.

Secrétaire de séance,
Audrey MERMIER.

Le Maire,
Sébastien SCHERMA.